

Les Compagnons Du Savoir

N° de formateur : 91340866134



LCDS

les compagnons du savoir

CHARTRE des Compagnons du Savoir (charte qualité et service)

Dans l'exercice de leur métier, les collaborateurs et collaboratrices de LCDS (les compagnons du savoir) sont guidés par cinq valeurs essentielles mises en avant par l'entreprise : responsabilité, confiance, transparence, exemplarité et persévérance. La charte d'entreprise des compagnons du savoir énonce les valeurs fondamentales et la mission de tous les collaborateurs et collaboratrices. Elle les invite à réfléchir et à agir dans leur activité professionnelle selon ces lignes directrices et à contribuer ainsi au succès de l'entreprise. Les collaborateurs et les collaboratrices s'engagent à exercer leur métier avec honnêteté sans établir de liens commerciaux directs avec un client de l'entreprise sans son accord préalable. Les collaborateurs et collaboratrices des compagnons du savoir s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte de l'entreprise.

PREAMBULE ET CADRE REGLEMENTAIRE	2
1- LES ENGAGEMENTS DES PARTIES	3
1.1- Engagements du stagiaire	4
1.2- Engagements de l'intervenant	4
1.3- Engagement de l'entreprise	5
2- LES CONTROLES ET ENQUETES	5
3- LES MESURES DE SANCTIONS	6
4- DONNEES PERSONNELLES	6
5- PUBLICITE	7

PREAMBULE ET CADRE REGLEMENTAIRE :

Comme pour tout organisme de formation, depuis le 1er janvier 2017, il est impératif de s'assurer de la réalité de l'action de la formation lorsque celle-ci est financée par un OPCA mais aussi de la capacité à dispenser des actions de qualité. Un tel dispositif garantit le bon usage des fonds de la formation professionnelle.

Ainsi LCDS s'est engagé dans le contrôle de la qualité de la prestation. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs définis dans la loi du 5 mars 2014 et précisés par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 qui définit les six critères ci-dessous permettant de démontrer la capacité de l'entreprise à dispenser une formation de qualité :

1. l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
2. l'adaptation des dispositifs d'accueil, du suivi pédagogique et d'évaluation aux stagiaires
3. l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
4. la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations
5. les conditions d'information sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
6. la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

A ces six critères, s'ajoute un critère de « **conformité** » : l'entreprise s'assure du respect des dispositions légales relatives au règlement intérieur et des conventions de formation ainsi qu'aux obligations d'information à l'égard des stagiaires. En outre, LCDS veille à l'adéquation financière des prestations financées aux besoins, à l'ingénierie pédagogique déployée, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables à des prestations analogues. Cette Charte a pour objectif de préciser l'organisation des relations envers tout Organisme Paritaire Collecteur Agréé. Les moyens de contrôle décrits dans la présente Charte visent à s'assurer de l'utilisation des fonds gérés, conformément au financement accordé, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires.

Tout collaborateur ou toute collaboratrice ; ou tout partenaire de LCDS reconnaît avoir pris connaissance et accepté au préalable les termes de la présente Charte sans condition ni réserve, dans sa dernière version en vigueur accessible sur le site <https://www.lescompagnonsdusavoir.com>

Important :

un critère d'accueil et de suivi envers toute personne en situation de handicap. En application de la loi « Handicap » du 11/02/2005, les locaux dédiés à la formation doivent être accessibles aux Publics en situation de Handicap, que ce soit en intra entreprise ou en centre. Des outils pédagogiques doivent être adaptés

LES ENGAGEMENTS DES PARTIES :

Par la communication des documents utiles et le respect de la réglementation en vigueur, LCDS s'engage à fournir les informations nécessaires à l'identification de son activité et de ses interlocuteurs et à informer les OPCA en cas de modifications y afférentes. L'engagement à être en conformité avec la réglementation en vigueur de son numéro de déclaration d'activité, son bilan pédagogique et financier annuel, sa conformité des documents transmis, etc... et par le respect des critères qualité et des modalités de référencement

LCDS reconnaît et accepte qu'elle doit être en mesure de justifier, en cas de contrôle réalisé sur demande d'un OPCA qu'elle remplit les critères qualité exigés par la réglementation tels que rappelés dans le présent préambule. A ces critères, sont associés 21 indicateurs et modes de preuves définis par les OPCA afin d'obtenir un financement de ses actions de formation qui sont consultables à tout moment sur le site Internet : <https://www.lescompagnonsdusavoir.com> Le respect de ses exigences s'effectue soit en justifiant de l'obtention d'un label ou d'une certification reconnu par le CNEFOP. Dans l'un ou l'autre de cas, LCDS proposera un « catalogue de référence » consultable sur le site internet.

Afin de figurer sur le catalogue de référence établi par LCDS, les collaborateurs et collaboratrices s'engagent à

- a) enregistrer toutes les informations les concernant afin d'être conformes aux programmes de formation, aux conventions de formation établies, au règlement intérieur, etc
- b) collaborer avec LCDS ou toute autre personne mandatée par l'entreprise et à fournir sur demande tout document contractuel ou administratif et l'autoriser à accéder aux lieux de formation avant, pendant ou après la mise en œuvre d'une action de formation. En outre, LCDS s'assure de l'adéquation financière des prestations financées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par l'entreprise, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues notamment lors du référencement par l'entreprise.
- c) L'inscription par LCDS sur son catalogue de référence est une condition préalable nécessaire à la relation contractuelle.

Les Compagnons Du Savoir

N° de formateur : 91340866134

En cas de non-respect des critères qualité et notamment des obligations légales répertoriées dans le tableau ci-joint en annexe, LCDS pourra mettre un terme à la collaboration ou au partenariat après en avoir été préalablement informé par écrit

Pour les modalités de réalisation des actions de formation LCDS devra en permanence s'assurer de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de sa prestation, quelle que soit la modalité pédagogique (formation à distance, présentiel, ou blended learning) et l'intervenant. Pour chaque formation, il devra LCDS fournir à l'OPCA (en cas de subrogation de paiement) ou directement à l'entreprise commanditaire, les documents nécessaires à la constitution du dossier (programme et convention de formation) et le cas échéant, à faire mention de toute sous-traitance pédagogique et/ou technique et s'engager à assurer la responsabilité de tout manquement du sous-traitant.

Ainsi LCDS s'engage à :

- suivre la participation aux actions réalisées
- à s'assurer de la présence et/ou de l'assiduité des stagiaires en cas de formation à distance en faisant signer des feuilles d'émargement aux stagiaires et/ou en établissant des attestations d'assiduité à l'appui des travaux réalisés par les stagiaires
- à mettre en place des modalités d'évaluation
- transmettre à l'OPCA les pièces justificatives (copies des feuilles d'émargement ou attestations de présence et/ou attestations d'assiduité) ainsi que les factures afférentes aux formations dispensées.

En cas de formation réalisée en tout ou partie à distance, LCDS prend l'engagement de conserver les éléments suivants pendant quatre ans au moins à compter de la fin de la formation :

- les travaux réalisés par les stagiaires
- les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du stagiaire
- les évaluations spécifiques qui jalonnent ou terminent la formation.

LCDS accepte de transmettre ces éléments sur simple demande d'un OPCA ou d'un tiers mandaté par celui-ci. A défaut de respecter l'ensemble de ces engagements.

1.1- Engagements du stagiaire :

- L'entreprise reconnaît qu'aucune action de formation ne pourra être prise en charge par LCDS si le demandeur ne respecte pas ses engagements liés à la convention et à fournir les documents nécessaires

En cas d'accord de prise en charge, l'entreprise s'engage à :

- Le demandeur devra respecter les dates de formation, le lieu ou les modalités de la formation (matériel ...)

Les Compagnons Du Savoir

N° de formateur : 91340866134

- à fournir à LCDS ou toutes personnes mandatées les documents nécessaires à la réalisation de la prestation, son suivi et aux évaluations (enquêtes de satisfaction ...)
- à communiquer à LCDS toutes pièces justificatives nécessaires au bon déroulement du contrôle.

1.2- Engagements de l'intervenant :

Les formateurs, collaborateurs ou partenaires s'engagent à :

- transmettre à LCDS tout type de documents qui lui seront demandés (Casier judiciaire-numéro de formateur-Kbis-attestation sur l'honneur-contrat ...)
- respecter les critères et Process liés à son engagement (convention-cahier des charges...)
- être conforme au règlement intérieur et à la présente charte
- A défaut de ces obligations et de ces engagements tous les liens avec l'entreprise seront immédiatement rompus et soumis à d'éventuelles sanctions
- Être en conformité avec la loi « Handicap » en application depuis le du 11/02/2005, les locaux dédiés à la formation sont accessibles aux Publics en situation de Handicap. <https://www.mdph77.fr/fr/la-loi-handicap-du-11-fevrier-2005>
- Respecter la norme NFX-50-760 norme qui décrit et fournit des recommandations pour présenter l'information sur l'offre des organismes de formation. Il couvre les trois volets : les informations relatives à l'organisme de formation, les informations relatives à la formation et les informations relatives à l'action de formation. Il s'applique à toute offre de formation, qu'elle soit standard ou qu'elle se construise sur mesure en relation avec le client et/ou le bénéficiaire.

1.3- Engagements de l'entreprise :

- présumer de la bonne foi de l'entreprise et du respect de la charte
- faciliter leur accès aux financeurs de la formation professionnelle;
- inscrire sur le catalogue de référence les changements ou titres supplémentaires
- diligenter des contrôles objectifs et à ne pas perturber le bon fonctionnement des collaborateurs et des partenaires ni celui des stagiaires

LCDS garantit dans tous les cas la confidentialité des informations recueillies mais se réserve le droit de communiquer certaines de ces informations aux agents de contrôle de l'État ou des OPCQ

2- LES CONTROLES ET ENQUETES :

La mission de LCDS vis-à-vis de l'OPCA consiste à vérifier que les formations se sont déroulées dans les conditions prévues à l'acceptation du dossier et dans le respect de la loi et des conventions et plus particulièrement sur les critères suivants :

- le contrôle du respect des critères et des éléments de preuve déposés dans le Data Dock
- La qualité pédagogique (conditions d'apprentissage, modalités d'évaluation, etc.)
- L'adéquation de la formation par rapport aux objectifs pédagogiques initiaux, le niveau des stagiaires et les moyens mis en œuvre
- Les coûts engagés au regard de la convention
- La satisfaction de l'entreprise commanditaire
- La satisfaction des stagiaires

Les contrôles porteront sur les documents fournis par le formateur, toutes ces pièces doivent être transmises à l'OPCA dans un délai de 30 jours à compter de la date de la demande.

Les demandes de prise en charge devront être transmises 1 mois minimum avant la prestation. Les prestations qui ne dépendent pas de subrogation ne seront effectives qu'après l'accord de prise en charge. En cas de rejet l'entreprise sera libre d'assurer par elle-même le coût de sa formation. La formation effectuée les documents nécessaires à la liquidation (facture, feuille de présence, attestation de stage, évaluation) devront être transmis à l'OPCA durant les deux mois qui suivent la formation.

3- LES MESURES DE SANCTIONS :

En cas de non-respect à ses obligations, l'organisme de formation c'est-à-dire LCDS risque de s'exposer aux sanctions suivantes, cumulatives entre elles, selon le manquement observé :

- Demande de remboursement en tout ou partie des financements accordés ou suspension des versements dans l'attente d'une régularisation de la situation constatée dans l'entreprise
- Refus de financement ultérieur pour une durée à déterminer et, en tout état de cause, jusqu'à ce que l'entreprise présente des garanties suffisantes au regard des faits constatés
- Contrôle approfondi des dossiers financés au cours des trois années précédentes
- Suivi renforcé durant une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an
- Information des agents de l'État chargés du contrôle de la formation professionnelle en cas de non-respect de la réglementation
- Information du Procureur de la République si les faits constatés sont susceptibles de constituer une infraction pénale

Dans tous les cas de figure, en cas de manquements constatés, LCDS en sera informé et informera tous ses collaborateurs et partenaires du préjudice occasionné et des risques financiers encourus. Ceci dans un délai de 30 jours.

Les Compagnons Du Savoir

N° de formateur : 91340866134

4- DONNEES PERSONNELLES :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être opérés, il est ainsi rappelé aux entreprises (salariés ou chefs d'entreprise) et aux collaborateurs et partenaires que les traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des contrôles prévus dans la présente Charte.

Toute personne identifiée dans le cadre du traitement des données dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant. Elle peut exercer ce droit en adressant un courrier à LCDS à l'adresse suivante : 18 rue Claude Balbastre 3400 Montpellier.

5- PUBLICITE :

La présente Charte est publiée sur le site internet de LCDS (les compagnons du savoir) afin de s'assurer de sa publicité et son opposabilité auprès de tous.

Les indicateurs permettant de décliner l'ensemble des critères légaux de qualité (qui précisent les pièces probantes à communiquer par l'entreprise lors de son enregistrement sur l'outil Data Dock et sur la base desquels LCDS a défini sa procédure d'évaluation interne figurent également sur le site Internet de LCDS.

A Montpellier, le 12 juillet 2019

Pour LCDS Le Président

